



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2020

Présents : C. BAYLE, F. BOURROUX, M. CAILLAUD, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, M. LEOCADIO, J.J. HOFFNUNG, F. VIGNE.

Absents: C. ALVES pouvoir à P. CHAUVOT, F. ARVIS pouvoir à M. CAILLAUD, C. BOUILLIER pouvoir à F. BOURROUX.

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente-cinq minutes

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal, doit être dressé. Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le conseil municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020.

Ordre du jour

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- 1- Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité – Service restauration collective et entretien
- 2- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité – Service technique
- 3- Achat et dons de terrains pour l'agrandissement du cimetière
- 4- Création d'un espace de soins et de consultations – choix des entreprises
- 5- Convention exploitation groupées ONF
- 6- Décisions modificatives fin d'exercice
- 7- Demande de dérogation pour autorisation de construire
- 8- Remboursement d'une facture d'équipement et de fourniture pour un logement communal
- 9- Questions diverses.

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

1- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité. Etablie en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. (service restauration).

Délibération n° 2020-79

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le service de restauration de la maison communale.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 semaines allant du 04 janvier 2021 au 05 février 2021.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent de restauration collective à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 majoré 327 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

1 bis- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité. Etablie en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. (service restauration et entretien des locaux communaux).

Délibération n° 2020-80

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le service de restauration de la maison communale (et entretien des locaux).

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3,5 mois allant du 1^{er} Janvier 2021 au 11 avril 2021.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent de restauration collective et entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 majoré 327 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

1 ter- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité. Etablie en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. (service entretien des locaux communaux et remplacement restauration).

Délibération n° 2020-81

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le service d'entretien des locaux communaux et de remplacement restauration.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois et 1 semaine allant du 8 janvier 2021 au 11 avril 2021.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux et de remplacement restauration à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 majoré 327 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

2- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité. Établie en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. (service technique bâtiments communaux).

Délibération n° 2020-82

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 I 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporairement d'activité dans le cadre de la rénovation urgente de logements communaux pour permettre l'accueil de nouveaux habitants.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois à compter du 04 janvier 2020.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent territorial pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 majoré 327.
- Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 1° n° 84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

3- Don d'un terrain pour l'agrandissement du cimetière.

Délibération n° 2020-83

Le conseil municipal du 16 avril 2019 avait pris une délibération N° 2019-26 pour l'agrandissement du cimetière en prévoyant l'achat d'environ 600 m² de la partie nord du terrain cadastré AB N°5, et d'une partie de la parcelle cadastrée AB N°10.

Ce projet n'ayant pu aboutir, la commune a la possibilité d'agrandir le cimetière sur le côté nord-est en utilisant les terrains cadastrés AB N°2, AD N°49 et d'une partie de la parcelle cadastrée AB N°1 pour l'élargissement de la voie d'accès.

Mesdames Clarisse et Émilie Sauvant sont propriétaires de la parcelle AB N°2 en usufruit avec Madame Gabrielle Sauvant, cette parcelle d'une surface de 361 m², jouxte le cimetière le long du mur nord-est.

Sollicitées par la municipalité, et afin de permettre la réalisation de ce projet d'agrandissement, ces propriétaires ont donné leur accord de principe, pour faire don à la municipalité de ce terrain sans conditions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- autorise M. le Maire à accepter le don de la parcelle AB N°2,
- précise que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce don devant l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire à Bugeat (Corrèze).

3 bis- Vente d'un terrain pour l'agrandissement du cimetière.

Délibération n° 2020-84

Messieurs Théo Banette Stotz et Kentin Banette Stotz sont propriétaires de la parcelle AD N°49 en usufruit avec Madame Karine Banette, cette parcelle d'une surface de 6 365 m², jouxte la parcelle AB n°2.

Sollicités par la municipalité, et afin de permettre la réalisation de ce projet d'agrandissement, ces propriétaires ont donné leur accord de principe, pour céder ce terrain à la municipalité pour un montant de 4 000,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- Accepte le prix de 4 000,00 €,
- précise que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette vente devant l'étude de Maître Karine HENAFF-LAMOUR, Notaire à Le Conquet (Finistère) et l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire à Bugeat (Corrèze),

- demande au Maire d'inscrire les dépenses au budget,

3 ter- Don d'un terrain pour l'agrandissement du cimetière.

Délibération n° 2020-85

Le projet d'agrandissement du cimetière sur le côté nord-est en utilisant les terrains cadastrés AB N°2, AD N°49, nécessite l'élargissement du chemin entre l'entrée principale existante et l'agrandissement envisagé, pour cela cet élargissement ne peut se réaliser qu'en utilisant une partie de la parcelle cadastrée AB N°10.

Monsieur Bernard Leduc est propriétaire de la parcelle AB N°10, cette parcelle d'une surface de 5 459 m², jouxte le chemin.

Sollicité par la municipalité, et afin de permettre la réalisation de ce projet d'agrandissement, ce propriétaire a donné son accord de principe, pour faire don à la municipalité d'une bande de ce terrain sous condition que la commune prenne en charge la mise en place d'une clôture pérenne le long de cette nouvelle voie d'accès.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- autorise Monsieur le Maire à accepter le don d'une partie de la parcelle AB N°10,
- accepte la prise en charge de la mise en place d'une clôture pérenne,
- précise que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce don devant l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire à Bugeat (Corrèze).

4- Création d'un espace de soins et de consultations – choix des entreprises suite à l'appel d'offres.

Délibération n° 2020-86

La commune a procédé à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée avec publicité dans les journaux locaux "La Montagne" et "La Vie Corrèzienne" en date du 23 octobre 2020 pour une remise des offres pour le 19 novembre 2020.

Le 03 décembre 2020 la commission travaux a procédé à l'ouverture des plis.

Sur présentation de l'analyse de l'Architecte, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Retient les entreprises :

Lot 1 V.R.D : 1 entreprise a déposé une offre : COLAS. La commission a retenu l'entreprise COLAS pour un montant de 8 220,00 € HT

Lot 2 Menuiseries extérieures et intérieures : 2 entreprises ont déposé une offre : GOUNY-TMB et GOURSAT. La commission a retenu l'entreprise la moins disante **GOUNY-TMB pour un montant de 7 189,78 € HT**

Lot 3 Plâtrerie, isolation, peinture : 2 entreprises ont déposé une offre : VAILLANT-LOGE et GOURSAT. La commission a retenu l'entreprise la moins disante **VAILLANT-LOGE pour un montant de 18 818,30 € HT**

Lot 4 Carrelage, faïence: 1 entreprise a déposé une offre : MAGNE. La commission a retenu l'entreprise **MAGNE pour un montant de 3 801,60 € HT**

Lot 5 Électricité : 2 entreprises ont déposé une offre : FAURIE ELECTRICITE et FILNEA. La commission a retenu l'entreprise **FAURIE ELECTRICITE pour un montant de 10 761,99 € HT**

Lot 6 Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire : 2 entreprises ont déposé une offre : MAGRIT et FILNEA. La commission a retenu l'entreprise **MAGRIT pour un montant de 13 713,48 € HT**

- **Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes d'engagements avec les entreprises retenues et tous documents se rapportant au marché.**

- **Demande au Maire d'inscrire la dépense au budget.**

Monsieur C. BAYLE demande que la société COLAS confirme la faisabilité de l'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite). Monsieur S. CHAMPSEIX, doit prendre contact avec la société COLAS pour les interroger sur ce point.

5- Convention exploitation groupées ONF

Monsieur le maire rappelle que pour le passage de la fibre, la commune a dû faire dégager les fils de la ligne entre la départementale D160 et la voie communale VC30 vers Champeaux, et l'ouverture des pistes situées sur la parcelle cadastrée F n°630, si ce dégagement n'avait pas été réalisé, des poteaux supplémentaires auraient été implantés le long de ces voies, ce qui serait dommageable pour notre paysage.

Ce travail réalisé par L'ONF doit être financé par l'exploitation de parcelles communales à Clupeau, Orliac et Champeaux.

Si les coupes de Clupeau et Orliac vont générer des bénéfices, cela n'est pas certain pour la coupe de Champeaux, en effet n'est pas compris dans le devis, l'ouverture des pistes (estimé à 4 jours de pelle à 800,00 €/jours) et le dégagement des fils de la ligne (forfait 500,00 €).

Monsieur F. VIGNE précise que les éléments rappelés par Monsieur le maire, ne correspondent pas aux informations que lui avait transmis l'ONF.

Monsieur C. BAYLE demande à ce que l'ONF indique le coût des cubages estimés.

Madame M. CAILLAUD indique que les bénéfices de l'exploitation des parcelles communales sont habituellement utilisés pour les hameaux concernés.

L'ensemble du conseil municipal décide de reporter cette délibération, après avoir obtenu plus de précisions et d'explications sur cette convention d'exploitation, monsieur F. VIGNE prend en charge ce dossier pour interroger l'ONF.

6- Décision modificative n° 4 - Budget Principal – Exercice 2020.

Délibération n° 2020-87

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la décision modificative suivante consiste à corriger une erreur d'imputation faite à l'époque de la réalisation du schéma communal d'assainissement et ainsi apurer le compte 203 comme il se doit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la décision modificative ci-dessous au Budget Principal.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme				202	HO	20 913,80
Investissement dépenses						20 913,80
	solde		20 913,80			
Frais étude de recherche et de développement				203	HO	20 913,80
Investissement recettes						20 913,80
	solde		20 913,80			

6 bis- Décision modificative n° 5 - Budget Principal – Exercice 2020.

Délibération n° 2020-88

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la décision modificative suivante consiste à intégrer l'étude de mise aux normes de l'étang communal au compte dédié dès l'année de commencement des travaux.

Les travaux ayant débuté en 2020, l'étude d'un montant de 6 522,00 € doit passer du compte 203, qui doit être apuré, au compte dédié 212.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la décision modificative ci-dessous au Budget Principal.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Agencement et aménagement de terrain 041				212	HO	6 522,00
Investissement dépenses						6 522,00
solde			6 522,00			
Frais étude de recherche et de développement 041				203	HO	6 522,00
Investissement recettes						6 522,00
solde			6 522,00			

7- Demande de dérogation pour autorisation de construire

Délibération n° 2020-89

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tarnac située en zone de montagne et ne disposant pas de document d'urbanisme, est soumise à l'article L122-7 du code de l'urbanisme permettant de déroger aux règles de construction en continuité, dans les conditions définies à l'article L111-4-4 du même code.

Il informe le conseil municipal que M. Jonathan ALVES et Mme Cécile ALVES née MAZURIER, souhaitent construire une maison d'habitation principale de type chalet en bois sur la parcelle cadastrée AN n° 117, située au lieu-dit Couffy sur la commune de Tarnac (19170), et demandent qu'une dérogation soit accordée pour autoriser cette construction.

Monsieur P. CHAUVOT ayant pouvoir pour Madame C. ALVES, décide de voter qu'en son nom, car Madame C. ALVES est directement concernée par ce vote.

Monsieur C. BAYLE, décide de ne pas participer à ce vote, du fait de sa relation familiale avec Monsieur Jonathan ALVES.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

Considérant que :

- la commune ne dispose pas actuellement de terrain disponible à la construction,

- aucun frais de desserte ne sera la charge de la commune (terrain desservi en eau),
- l'accès se fait par un chemin communal,
- la commune ne subit aucune pression foncière due au développement démographique,
- la dérogation demandée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, car la parcelle cadastrée AN n°117 appartient à M. Jonathan ALVES et Mme Cécile ALVES née MAZURIER, n'est pas exploitée en tant que terre agricole,
- il convient que la commune maintienne l'installation d'un jeune couple sur son territoire,
- la conservation d'une entreprise sur la commune par le biais de l'entreprise de Mr Jonathan ALVES, « **T où** » (application sur smartphone pour les routiers),
- l'école de la commune de Tarnac a un effectif réduit et la perte d'enfants serait une catastrophe pour celle-ci.

Demande une dérogation aux règles de construction afin d'autoriser M. Jonathan ALVES et Mme Cécile ALVES née MAZURIER, à construire un chalet en bois sur la parcelle cadastrée AN n°117.

Le conseil municipal demande que cette délibération soit soumise pour avis conforme à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

8- Remboursement d'une facture d'équipement et de fourniture pour un logement communal

Délibération n° 2020-90

La mairie a reçu une facture de Madame Alizée DE RANCOURT de 74,10 € auprès de l'enseigne Castorama à Feytiat, cette facture concernant des détecteurs de fumées et de monoxyde de carbone, pour l'appartement communal qu'elle loue au-dessus de la mairie, Madame Alizée DE RANCOURT a installé elle-même ces détecteurs.

Pour rappel ces détecteurs sont obligatoires et doivent être fournis par le propriétaire.

Cette facture comporte aussi un lot de colliers utilisés par la locataire pour colmater de nombreuses fuites sur les tuyaux d'eau en cuivre, qui sont percés par l'acidité de l'eau ; tuyaux qui seront entièrement remplacés dans le courant de l'année 2021, à la charge de la commune.

Le maire propose que la facture de 74,10 € soit remboursée à Madame Alizée De Rancourt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre autorise le Maire à rembourser à Madame Alizée De Rancourt la facture de 74,10 €.

9-Questions diverses.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21

Le secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

